

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
CCDC_240131_003

portant sur

---

### CONTRAT DE LOCATION D'UN VÉHICULE DACIA SPRING À LA SOCIÉTÉ LOCAJEN

---

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

**VU** la délibération n°CC\_230704\_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**CONSIDÉRANT** que le service tourisme loue un véhicule publicitaire utilitaire depuis 2019 et qu'il est nécessaire de renouveler le véhicule et le contrat de location correspondant,

**CONSIDÉRANT** que le financement du véhicule est réalisé au moyen de recettes publicitaires générées par les emplacements publicitaires présents sur le véhicule,

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation de ces emplacements est réalisée par la société Traficommunication qui versera directement à la société de location de véhicules Locajen les recettes publicitaires engendrées dans le but de payer les loyers mensuels,

**CONSIDÉRANT** que le présent contrat fixe les modalités de location longue durée du véhicule utilitaire Dacia Spring, sachant que le contrat est tripartite pour permettre à la société Traficommunication d'intervenir sur le véhicule en tant qu'opérateur de régie publicitaire,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De valider le contrat de location fixant les conditions de location longue durée, fixée à trois ans, du véhicule utilitaire Dacia Spring à la société Locajen,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans le contrat de location, annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : D'accepter la délégation de paiement tripartite afin que l'opérateur de régie publicitaire Traficommunication puisse verser directement les recettes publicitaires engendrées à la société Locajen dans le but de payer les loyers mensuels,

- **ARTICLE 4** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le trente et un janvier deux mille  
vingt-quatre,

Le Président  
Jean-Luc REQUI

**CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULE**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**(1) La société LOCA JEN**

Société par actions simplifiées au capital de 10.000 €  
Dont le siège social est situé 16 rue François Arago — 33700 MERIGNAC  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le n° 900 781 444  
Représentée par son président, Monsieur Jean CAROZZI,

Ci-après désignée le « **Loueur** »,  
D'une part,

**ET**

**(2) La communauté de communes Lodevois & Larzac (34)**

Représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI en qualité de Président  
Située 1 place Francis Morand 34 700 LODEVE

Ci-après désignée le « **Locataire** »,  
D'autre part,

**EN PRESENCE DE**

**La S.A.R.L. TRAFIC COMMUNICATION**

Etablie 16 rue François Arago, 33700 MERIGNAC  
Immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 813 596 582  
Représentée par son dirigeant, Monsieur Jean CAROZZI,

Ci-après désignée l'« **Opérateur de Régie  
Publicitaire** »,

Le Loueur et le Locataire étant ci-après individuellement désignées une « **Partie** » et collectivement les  
« **Parties** »,

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA LOCATION**

Le Loueur s'engage à louer au Locataire un véhicule neuf (le « **Véhicule Loué** ») de marque Renault ou  
Peugeot de type :

RENAULT Kangoo ZE ou PEUGEOT Partner Electric

- Utilitaire
- Maxi Utilitaire
- Isotherme
- 5 places

RENAULT Kangoo ou PEUGEOT Partner

- Utilitaire
- Maxi Utilitaire
- Isotherme

Frigorifique

- Véhicule utilitaire.
- Véhicule utilitaire type Combi 6 places.
- Autre : DACIA SPRING

Ce véhicule bénéficiera d'une garantie constructeur de deux (2) ans.

#### **ARTICLE 2 – KILOMETRAGE**

Le Véhiculé est loué sans limitation de kilomètre.

#### **ARTICLE 3 – DOSSIER DE PROCEDURE**

Le Locataire remettra à l'Opérateur de Régie Publicitaire les documents suivants composant le dossier de procédure (le « **Dossier de Procédure** ») :

- Le présent Contrat signé.
- La lettre d'accréditation, signée par le Président figurant en Annexe 3 ;
- Une attestation pour autoriser l'immatriculation du véhicule loué ;
- La fiche d'utilisation du véhicule comprenant un planning hebdomadaire indicatif de circulation du Véhicule ;
- La liste des annonceurs potentiels ;
- La liste des fournisseurs du Locataire qui constitue des annonceurs potentiels ;

#### **ARTICLE 4 – CONDITION SUSPENSIVE**

Le présent Contrat est conclu sous la condition suspensive de l'obtention par l'Opérateur de Régie Publicitaire de recettes publicitaires annuelles suffisantes pour permettre le financement du Véhicule Loué.

Seront considérées comme suffisantes des recettes publicitaires annuelles prévisionnelles au moins égale à 45% du prix catalogue du Véhicule Loué.

Dans l'hypothèse où l'Opérateur de Régie Publicitaire ne parviendrait pas dans un délai compris entre six (6) et huit (8) mois (sauf cas de force majeure lié à l'approvisionnement d'un véhicule neuf) à compter de la remise par le locataire du dernier document composant le Dossier de Procédure à obtenir des recettes publicitaires suffisantes pour permettre le financement du Véhicule, le présent Contrat serait caduc et chaque Partie sera déliée de toute obligation l'une envers l'autre.

#### **ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DU VEHICULE LOUE ET DUREE DE LOCATION**

##### **5.1 MISE A DISPOSITION DU VEHICULE LOUE**

Le Loueur informera le Locataire par courriel de la mise à disposition du Véhicule

La remise du Véhicule aura lieu à l'adresse suivante : 31, avenue Raymond Aron, 92160 ANTONY. Il est expressément convenu que dans le cas d'une livraison au sein d'une collectivité, les frais de livraison seront à la charge du Locataire.



Le Locataire s'engage à organiser, dans le mois qui suit la mise à disposition du Véhicule, une réception en présence des annonceurs au cours de laquelle les clés symboliques du Véhicule seront officiellement remises par le Loueur au Locataire.

## **5.2 DUREE DE LA LOCATION**

Le Véhicule Loué sera loué au Locataire pour une durée de trois (3) ans qui débutera à la date de mise à disposition.

A l'expiration de ce délai de trois (3) ans, le Locataire sera tenu de restituer le Véhicule au Loueur

Par exception, les Parties pourront convenir :

Soit de la poursuite du Contrat pour une durée identique étant précisé qu'elles seront libres de renégocier les termes et conditions du Contrat

Soit de l'acquisition par le Locataire du Véhicule

## **ARTICLE 6 – UTILISATION DU VEHICULE LOUE**

Le Locataire s'engage à faire circuler le Véhicule de manière régulière.

Le Locataire s'engage, lorsque le Véhicule n'est pas utilisé, à le stationner à un endroit à forte densité de passage, permettant de visualiser les emplacements publicitaires.

Ces obligations du Locataire sont essentielles et déterminantes du consentement du Loueur de conclure le présent Contrat.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

### **7.1 OBLIGATION DE RESTITUTION DU VEHICULE**

Le Locataire s'engage à restituer le Véhicule en bon état d'entretien intérieur et extérieur compte tenu de l'usure normale du véhicule.

En cas de non-respect de cette obligation par le Locataire, les frais de remise en état seront intégralement mis à sa charge.

Le locataire restituera le véhicule au 31 avenue Raymond Aron à Antony

### **7.2 OBLIGATIONS D'INFORMATION DU LOUEUR, DE L'ASSUREUR ET DE L'OPERATEUR DE REGIE PUBLICITAIRE**

Le Locataire s'engage à informer sans délai son assureur et l'Opérateur de Régie, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes dégradations et de tout problème technique affectant le Véhicule et/ou les supports publicitaires.

Le Locataire s'engage à compléter et à retourner à l'Opérateur de Régie la « Fiche d'usage du Véhicule » adressée tous les ans par ce dernier.



### **7.3 OBLIGATIONS D'ENTRETIEN DU VEHICULE**

Le Locataire s'engage à entretenir l'intérieur et l'extérieur du Véhicule.  
Le Locataire sera ainsi l'unique redevable de tous les frais de réparations et de fonctionnement relatifs au Véhicule quel qu'en soit la nature et le montant.

### **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

Le Locataire s'engage à souscrire une assurance tous risques couvrant à titre d'accessoire l'affichage publicitaire

### **ARTICLE 9 – LOYERS ET MODALITE DE PAIEMENT DES LOYERS**

#### **9.1. LOYERS ET MODALITE DE PAIEMENT DES LOYERS**

Le loyer sera de 415 euros TTC par mois pendant toute la durée de location (les « **Loyers** »).

Les Loyers seront payables d'avance pour toute la durée de la location dès la mise à disposition du Véhicule.

Il est rappelé que le financement du Véhicule est réalisé au moyen des recettes publicitaires générées par les emplacements publicitaires présents sur le Véhicule et que l'exploitation de ces emplacements sera réalisée par l'Opérateur de Régie Publicitaire.

**En conséquence, les Parties conviennent expressément que le paiement des Loyers sera réalisé par l'Opérateur de Régie directement entre les mains du Loueur en vertu d'une délégation de paiement expressément acceptée par le Loueur et le Locataire. Le montant des loyers couvrant la totalité des 36 mois de location ; soit la somme de 14.940 euros TTC sera payable par l'Opérateur de régie au Loueur dès la mise à disposition du véhicule.**

La présente délégation de paiement constitue une délégation de paiement parfaite en vertu de laquelle **le Locataire est déchargé par le Loueur de son obligation de paiement des loyers.**

Le Locataire n'aura à supporter aucun décaissement à l'exception des frais d'immatriculation, d'entretien, de réparation, de fonctionnement, d'assurances du Véhicule

#### **9.2. PARTICIPATION AUX FRAIS D'AMENAGEMENT DU VEHICULE LOUE**

~~Compte tenu du coût de l'aménagement du groupe frigorifique et de l'impossibilité d'en financer la totalité au moyen des recettes publicitaires, le Locataire s'engage à participer aux frais d'aménagement à hauteur de \_\_\_\_\_ euros.~~

#### **9.3. AUGMENTATION DES LOYERS**

Il est rappelé que les loyers sont calculés en fonction du prix d'acquisition du véhicule par le Loueur au jour de la conclusion des présentes (prix d'acquisition du véhicule).

En conséquence, dans l'hypothèse où le prix d'acquisition du véhicule évoluerait de manière significative entre la conclusion du présent contrat et la date de réalisation de la condition suspensive susvisée, le Loueur aura la possibilité d'ajuster unilatéralement le montant des loyers.



L'ajustement des loyers ne sera possible que dans l'hypothèse où l'opérateur de régie publicitaire arriverait à comptabiliser des recettes publicitaires annuelles suffisantes pour permettre le financement de l'augmentation de loyer.

#### **ARTICLE 10 – NOTIFICATIONS**

Toute notification prévue par le présent Contrat sera faite au choix du notifiant :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception, ou
- Par courriel avec accusé de réception,

#### **ARTICLE 11 – CONCILIATION PREALABLE**

Conformément à l'article 1530 du Code de procédure civile, en cas de difficultés soulevées par l'exécution, l'interprétation, ou la cessation de leur contrat, les Parties s'engagent préalablement à toutes actions contentieuses, à soumettre leur litige à un centre de conciliation compétent selon les dispositions prévues par le règlement de ce centre.

Conformément aux dispositions de l'article 122 du Code de procédure civile, les Parties s'interdisent d'exercer une action en justice à l'encontre de l'autre, à défaut elles s'exposeront à une fin de non-recevoir.

Durant le processus de conciliation le délai de prescription est suspendu, ainsi, au-delà de trois mois à compter de la saisine du conciliateur, la tentative de conciliation sera réputée achevée.

Fait à

Le

En trois (3) exemplaires originaux

**Le Locataire**

**Le Loueur**

**L'Opérateur de Régie  
Publicitaire**

#### ***LISTE DES ANNEXES***

- *Annexe 3 – Lettre d'information*